

CHA / Avant-projet du 31.3.2021

Loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs (découplage ROF-FO)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): **124.1**

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg

Vu le message xxx du Conseil d'Etat du xx;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète

I.

L'acte RSF [124.1](#) (Loi sur la publication des actes législatifs (LPAL), du 16.10.2001) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 3 (*modifié*)

³ La liste des actes parus dans le Recueil officiel ainsi que les informations complémentaires mentionnées à l'article 6 al. 2 sont également diffusées de manière appropriée auprès du public à l'aide des technologies de l'information et de la communication.

Art. 17a (*nouveau*)

Actes soumis au referendum

¹ Les informations relatives à la soumission des actes au referendum sont mises en évidence de manière centralisée dans la Banque de données de la législation fribourgeoise.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[Signatures]